

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE **GRIEGES**
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. CUERQ Raymond, M. CHARVET Thierry, Mme MOLARD Cindy, Mme DESMARIS Ginette, Mme GREMY Annick, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, M. LAMPS Arnaud, Mme MERLE Fabienne, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme PALLOT Irène, M. MANIGAND Hervé, M. BOUQUET Frédéric

Excusés : M. DURAND Paul, Mme FILET Marie-Claude

Absent :

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Novembre 2023.*

Mme le Maire sollicite l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- en point 3 : annulation de la demande de gratuité de la salle polyvalente remplacée par une demande de subvention de l'UDSP,
- en point 7 : ajout d'une délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal,
- en point 8 : tarif vente de coupe de bois.

Avis favorable du Conseil Municipal pour l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

2 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale est paru au Journal Officiel du 1er novembre 2023.

Le texte a pour vocation de créer une prime de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice des agents publics, fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également les agents contractuels de droit public, des collectivités.

À la différence de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a un caractère facultatif dans la fonction publique territoriale. L'organe délibérant détermine le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème pouvant aller de 300 à 800 € en fonction de la rémunération des agents concernés. La prime est versée en une seule fois ou en plusieurs fractions par l'employeur public avant le 30 juin 2024.

L'instauration de cette prime par voie de délibération doit nécessairement faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial.

Après avoir pris connaissance des conditions de versement de la prime et du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, les adjoints ont présenté une proposition au comité social territorial qui l'a validée en date du 8 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance des montants proposés par catégorie de personnel proratisés en fonction de la quotité de travail de l'agent, ainsi que de sa durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et une ABSTENTION, le Conseil Municipal,
- **DECIDE** l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents bénéficiaires (selon les conditions ci-dessus énoncées) à hauteur de 300 € par agent à temps complet ;
- **DIT** que la prime de 300 € sera proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent, ainsi que de sa durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de janvier 2024 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UDSP

Mme le Maire expose que les Anciens Sapeurs-Pompiers du secteur de Pont-de-Veyle et leurs collègues des SLIS voisins, sous couvert de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pont-de-Veyle ont été sollicités afin d'organiser l'Assemblée Générale des Anciens Sapeurs-Pompiers du département, le 2 mars 2024 à Pont-de-Veyle. 350 à 400 personnes sont attendues. Toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes de La Veyle sont sollicitées pour aider financièrement, sous forme de subvention, à la prise en charge de la dépense liée à cette organisation.

Ce geste rendrait hommage aux Anciens Sapeurs-Pompiers qui ont pu servir dans notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer exceptionnellement la somme de 100 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain, pour les Anciens Sapeurs-Pompiers, afin de soutenir l'organisation de l'Assemblée Générale des Anciens Sapeurs-Pompiers du département, le 2 mars 2024 à Pont-de-Veyle
- **DIT** que pour l'année 2023, cette somme sera prélevée sur le compte 6574, au titre des subventions diverses.

4 - GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de la SEMCODA en date du 25/10/2023 relative à l'obtention d'un pré-accord de garantie de principe relatif à la garantie d'emprunt de la future opération de réhabilitation de 3 logements individuels – rue des Tilleuls, d'un montant global budgété de 173 880 € T.T.C. Le lancement prévisionnel des travaux est planifié au 4^{ème} trimestre 2024.

Cette opération doit être financée à hauteur de 25 % de fonds propres et 75 % d'emprunt auprès de la CDC. L'offre de prêt est soumise à l'obtention de la garantie de l'emprunt auprès de la collectivité, condition sine qua non pour que l'opération de réhabilitation puisse être réalisée.

Avant de lancer les études et diagnostics nécessaires à la validation du programme de travaux et de son enveloppe budgétaire, la commune est sollicitée pour l'obtention d'un pré-accord de garantie de principe pour la garantie d'emprunt de la future opération de réhabilitation à hauteur de 75 % du montant global budgété soit un montant de garantie aujourd'hui estimé à 130 410 €.

M. CUERQ rappelle le courrier de la mairie en date du 2 novembre 2023, par lequel il est instamment demandé à la SEMCODA de procéder à la mise en conformité de l'éclairage public rue Benoît GATHERON, pour son intégration dans le réseau d'entretien du SIEA, et la rétrocession des voiries et espaces verts à la commune. Malgré de nombreux échanges téléphoniques et courriers par lesquels la SEMCODA indique que le nécessaire sera réalisé, la situation reste en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

REPORTE l'examen de la demande de garantie à la collectivité sur l'opération de réhabilitation de 3 logements individuels rue des Tilleuls à Grièges par la SEMCODA, jusqu'à la réception d'une réponse concernant la mise en conformité de l'éclairage public rue Benoît GATHERON.

5 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 06

Madame le Maire informe le conseil municipal que certains crédits de fonctionnement n'ont pas été suffisamment provisionnés au budget 2023.

Il convient d'établir une décision modificative de crédits ainsi qu'il suit :

Compte	Désignation	Prévision budgétaire	Décision modificative
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
615221	Bâtiments publics	20 000,00	7 000,00
022	Dépenses imprévues	24 949,55	- 7 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

*- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n° 06 de l'exercice 2023.*

6 - MODIFICATION DES CONVENTIONS DE SERVICE COMMUN DE L'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Mme le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS qui met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération. Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;

Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Mme le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il est demandé au Conseil Municipal de lui donner pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

*- **APPROUVE** l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;*

*- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.*

7 – AJOUT D'UNE DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020/11 du 26 mai 2020 stipulant les délégations qui lui sont consenties par le Conseil Municipal.

Concernant la délégation lui permettant de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, il conviendrait, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de rajouter la rétrocession des concessions funéraires.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut-être prévue par les membres du conseil municipal.

Pour la méthode de calcul visant à indemniser le titulaire de la concession pour le temps restant à courir, certaines communes décident pendant X années de procéder à un remboursement intégral, puis pendant X autres années de ne rembourser qu'à hauteur de la moitié du prix initial de la concession, puis à refuser tout remboursement au-delà d'un certain nombre d'années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de compléter la délégation permettant à Mme le Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, par la rétrocession des concessions funéraires ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, en cas de rétrocession à la commune, à rembourser intégralement le titulaire de la concession les trois premières années suivant son achat.

8 – TARIF VENTE DE COUPE DE BOIS

Madame le Maire indique qu'il conviendrait d'actualiser le prix de vente des coupes de bois afin de le rapprocher des cours en vigueur. M. Christian LORIN rappelle l'évolution des prix après consultation et avis de l'Office National des Forêts.

La délibération n° 2022/58 fixe les prix de vente ainsi qu'il suit :

- vente des coupes d'acacias à 9 € le m3,
- vente des coupes de frênes à 25 € le m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente des coupes d'acacias à **10 € le m3** ;

- **MAINTIENT** le prix de vente des coupes de frênes à **25 € le m3**.

10- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

R. CUERQ : les travaux du logement social d'urgence sont quasiment terminés. Il conviendra de prévoir un nettoyage avant la pose des sols.

L'installation des illuminations se termine.

Concernant le remplacement des luminaires des salles du groupe scolaire par des éclairages à leds, 3 entreprises ont été consultées. Le devis de l'entreprise JACOBBERGER a été retenu. Les travaux se dérouleront sur le budget 2024 (report des crédits 2023), pendant les vacances de février si possible.

J.-J. BONNOT : le CCAS a été réuni dans l'urgence pour subvenir à une demande d'aide d'une personne en difficulté.

Concernant le repas du CCAS le 13 janvier 2024, actuellement 105 personnes sont inscrites. Le menu est défini, l'animation musicale retenue. Le repas sera préparé par le restaurant scolaire et le dessert confectionné par la boulangerie/pâtisserie LA MI DO RÉ.

La distribution des 85 colis de Noël aux aînés ne participant pas au repas du CCAS se déroulera entre le 28 et le 30 décembre 2023.

Un séquoia a été planté devant le parvis de l'église. Ce choix a été fait sur la base qu'actuellement aucune maladie et aucun parasite ne sont connus pour cette essence.

Th. CHARVET : un point est fait sur les demandes d'urbanisme déposées en mairie, portant majoritairement sur l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le plan du cimetière rectifié sera prochainement fixé au mur du cimetière.

La maintenance des portes sectionnelles de la mairie et des locaux techniques a été réalisée.

Un rapport de la SAUR sur la qualité de l'eau est donné.

A.GREMY : le Repair Café du 7 décembre 2023 s'est bien déroulé. Les 51 réparateurs et organisateurs présents ont été ravis de l'accueil. 78 réparations ont été effectuées.

A.SANDRIN : la maquette du bulletin municipal est partie au tirage. La réception en mairie est prévue le 20 décembre avant midi. L'encartage sera réalisé l'après-midi même. Une amélioration de la taille des articles et des photos des associations est à prévoir l'année prochaine.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

C.SANJUAN : prévoir la mise à jour des procès-verbaux des conseils municipaux sur le site de la commune

G.DESMARIS : rappelle la dangerosité d'une stèle au cimetière derrière laquelle aurait été déposé du béton. Une recherche sur le concessionnaire de la tombe a été menée au secrétariat de mairie, sans effets réels pour l'instant.

A.GREMY : Mme le Maire signale son absence du 15 janvier au 12 février 2024. Les affaires générales de la commune seront traitées par M. Thierry CHARVET, 1^{er} adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN



Le Maire,
Annick GREMY



Po 1^{er} adjoint
Thierry CHARVET